

Procès-Verbal

Séance ordinaire du 7 février 2025

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène GOUEDARD.

Etaient présents : Mesdames Gwenaëlle DESCHAMPS et Françoise DUPUIS, Messieurs Michel BERTHIER, Julien BERTRAND, Pierre-François DECROIX, Sébastien DORA, Stéphane PAUVERT, Vincent POINTEAU, Didier ROUXEL, Roland VANHOVE.

Absent représenté :

M. Yannick VILLAIN par M. Sébastien DORA

Absents : Mme Laure FARO et M. Yann WINDENBERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-François DECROIX

Le quorum est atteint, le conseil adopte à l'unanimité le dernier compte rendu de conseil du 6 décembre 2024.

Délibérations



Réforme des redevances des agences de l'eau – Facturation eau et assainissement 2025

La réforme des Redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme se traduit par :

1/ La suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », remplacées par :

- une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau.

2/ Deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés.

La rubrique " Organismes publics " distinguera les redevances suivantes :

- Consommation eau potable (agence de l'eau) ; Tarif : 0,46 € HT/m³
- Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) : 0,017 € HT/m³
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) : 0,0267 € HT/m³
- Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) : 0,0943 € HT/m³

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal – réunion de conseil du 7 février 2025

Facturation eau et assainissement – DEUX BUDGETS – Deux factures

Vu les problèmes rencontrés avec la facturation multi-budgets, la trésorerie a demandé expressément à la commune pour 2025 d'établir deux factures distinctes ; une facture eau et une facture d'assainissement. Les tarifs concernant les abonnements et consommations eau et assainissement restent inchangés.

Adoptée à l'unanimité

Convention de service commun entre la CCJ et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le 18 décembre 2024, le conseil communautaire a voté à l'unanimité la mise à jour de la convention de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pas de changement significatif, sauf l'article 9 concernant le coût de fonctionnement du service commun qui tient compte du logiciel d'instruction et de la masse salariale.

La répartition des charges de fonctionnement sera revue annuellement au vu du nombre d'actes et d'autorisations traités l'année écoulée et de l'augmentation du coût de fonctionnement. »

Adoptée à l'unanimité

Travaux avec le SDEY – délibération permanente

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que chaque projet de travaux avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) fasse l'objet d'une convention financière sur laquelle figure le reste à charge de la commune en fonction de la nature des travaux.

Jusqu'à présent, chacune de ces conventions devait être accompagnée de la délibération correspondante. Cela revenait à réunir le Conseil Municipal pour des montants de travaux parfois faibles, ce qui allongeait les délais entre votre demande de travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

Dans ce cadre, le SDEY a proposé de prendre une délibération permanente pour l'année 2025. Ainsi la commune n'aura plus besoin de délibérer à chaque convention financière.

Un montant maximum par affaire pour lequel Mme le Maire est autorisée à signer les conventions financières avec le SDEY est fixé à 5 000 €.

Adoptée à l'unanimité

Informations et questions diverses

- Informations sur les chemins ruraux : les journées des chemins organisées par le CODEVER concernant la sauvegarde des chemins ruraux auront lieu du 1^{er} au 16 mars 2025. La commune a été sollicitée pour y participer.

Procès-verbal – réunion de conseil du 7 février 2025

- Projet de renaturation de la cour de l'école : la consultation des entreprises a été publiée ce jour. La date de réception des offres a été fixée au 10 mars 2025. La commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 14 mars 2025 pour l'ouverture des plis.
- Planning des prochaines réunions :

Commission des finances : le mardi 18 février 2025 à 14 h

Commission des impôts : le lundi 24 février 2025 à 14 h

Conseil municipal : le vendredi 28 mars 2025 à 19 h 30

Mme le maire indique que des réunions de travail seront organisées après le 6 mars 2025 pour la réalisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la commune.

- Logo de la commune : Lors de ses vœux à la population, Mme le maire a lancé un appel à la création d'un logo communal pour le nouveau site internet en cours de confection. Plusieurs ébauches ont déjà été déposées en mairie.

→ **M. Didier ROUXEL** indique que l'assemblée citoyenne de la CCJ envisage de restituer son travail et précise que LA CELLE ST-CYR sera regroupée avec les communes de BEON et PRECY-SUR-VRIN.

→ **M. Vincent POINTEAU** demande si le délai de décision du projet éolien a été prolongé. Mme le maire indique que le délai de la phase de décision de la demande d'autorisation pour l'exploitation a été prolongé au 31 mars 2025.

→ **M. Pierre-François DECROIX** indique qu'il participera à la prochaine séance de la commission économique de la CCJ. Entre autres, le sujet du financement de Mobil'éco sera abordé.

→ **M. Roland VANHOVE** interpelle le conseil sur le fait d'installer un panneau « voie sans issue » Rue des Rondots car celle-ci est prolongée par un chemin agricole difficilement praticable où les livreurs ou autres s'engagent. Après échange un panneau « sens interdit sauf riverains » serait plus judicieux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 h 39.

Observations	Signatures	
	Secrétaire de séance	Mme. Le Maire
		

